



**ARRETE N° 2025/696**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**A M. BOY Serge– Conseiller Municipal**

Le Maire de la Commune d'Auchel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, constatant l'élection de Monsieur BOY Serge en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur BOY Serge, Conseiller Municipal,

**ARRETE**

**Article 1er :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BOY Serge, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines de la gestion des bâtiments municipaux.

Il sera en charge des questions relatives à :

- Propositions et mises en œuvre des programmes de travaux de maintenance, de réhabilitation des bâtiments communaux à l'exception des écoles,
- Sécurité des bâtiments communaux à l'exception des écoles,
- Suivi des travaux réalisés en régie ou par des entreprises sur les bâtiments communaux à l'exception des écoles,

**Article 2 :** Cette délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers des matières déléguées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 26 mai 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 02/06/2025  
Signature du Conseiller Municipal



Le Maire,

N. CARRE

Accusé de réception en préfecture  
062-216200485-20250526-ARR2025-696-AI  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025